RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

1066 GESTION
Société civile immobilière
Au capital de 2 000 euros
Siège social : Les grenadines Bât C 169 rue du puisatier
83 140 SIX FOURS LES PLAGES
529 159 709 RCS TOULON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 12 MARS 2024

Le 12 mars à 15 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire annuelle sur convocation effectuée par la gérance.

Sont présents :
Monsieur Philippe CHAPPAZ — propriétaire de 180 parts
Madame Danielle CHAPPAZ — propriétaire de 20 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe CHAPPAZ préside la séance en qualité de Gérant associé.
Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision de modifier l'article 5 des statuts de la SCI 1066 GESTION aux fins de transférer à compter de ce jour le siège social de la société à l'adresse suivante : 89 CHEMIN DE LA GATONNE 83500 LA SEYNE SUR MER.
- Pouvoirs donnés au gérant aux fins d'effectuer toutes démarches en ce sens.

PREMIERE RESOLUTION

- L'assemblée générale décide modifier l'article 5 des statuts de la SCI 1066 GESTION aux fins de transférer à compter de ce jour le siège social de la société à l'adresse suivante : 89 CHEMIN DE LA GATONNE 83500 LA SEYNE SUR MER.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés donnent tous pouvoirs à M. Philippe CHAPPAZ, associé gérant de la SCI 1066 GESTION, aux fins d'effectuer toutes démarches en ce sens. A cet effet faire toutes déclarations ; prendre tous engagements ; se faire remettre tous titres et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 15 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés.

Mme Danielle CHAPPAZ	**M. Philippe CHAPPAZ**
[redacted]	[redacted]